

Cap-Santé, le 28 novembre 2018

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 28 novembre 2018 à 19 h 47, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Gaston Arcand
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge, Ghislain Langlais
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Andrée St-Laurent
Municipalité de St-Alban, Deny Lépine
Ville de St-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de St-Casimir, Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de St-Gilbert, Léo Gignac
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf, Denis Langlois
Ville de St-Marc-des-Carières, Guy Denis
Ville de St-Raymond, Daniel Dion
Municipalité de St-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Présentation sommaire du budget 2019 de la MRC
 - 4.2 Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de Portneuf pour l'année 2019 concernant toutes les municipalités
 - 4.3 Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de Portneuf pour l'année 2019 de la gestion des permis
 - 4.4 Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de Portneuf pour l'année 2019 du rôle en ligne
 - 4.5 Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de Portneuf pour l'année 2019 du transport adapté
 - 4.6 Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de Portneuf pour l'année 2019 pour le technicien en prévention des incendies (TPI)

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)
6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME
7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE
8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
9. DOSSIERS RÉGIONAUX
10. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS
11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS
12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
13. PROCHAINES RENCONTRES
14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CRS 262-11-2018

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 PRÉSENTATION SOMMAIRE DU BUDGET 2019 DE LA MRC

4.2 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2019 CONCERNANT TOUTES LES MUNICIPALITÉS

CRS 263-11-2018

CONSIDÉRANT que les membres du comité des priorités, nommés par la résolution numéro CR 183-09-2018, ont procédé à l'analyse du projet des prévisions budgétaires de la MRC de Portneuf pour l'année 2019 lors de rencontres tenues les 29 octobre et 8 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que, suite à son analyse du projet de prévisions budgétaires 2019, le comité des priorités a recommandé de présenter le projet des prévisions budgétaires au conseil de la MRC lors de la séance de travail le 14 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du projet de prévisions budgétaires 2019 lors de la rencontre de travail le 14 novembre 2018 et qu'il est d'accord pour son adoption le 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que :

Les dépenses pour toutes les municipalités s'élèvent à :	5 573 549 \$;
Les revenus se répartissent comme suit :	
Subventions diverses, affectations et autres revenus :	2 402 354 \$
Participation municipale :	<u>3 171 195 \$</u>
Total :	5 573 549 \$

CONSIDÉRANT que son surplus libre en fin d'exercice 2018 est estimé à 1 831 668 \$;

Qu'une appropriation du surplus libre est nécessaire pour boucler le budget 2019 au montant de 383 110 \$;

Ce qui porte le surplus libre final estimé à 1 448 558 \$ au 31 décembre 2018;

Il est proposé par M. Dominic Tessier Perry et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte les prévisions budgétaires de l'année 2019 telles que déposées et selon le tableau ci-après reproduit :

Titre	Dépenses	Recettes	
		Autres recettes	Quotes-parts
Administration générale	988 933 \$	484 366 \$	504 567 \$
Préfecture	180 980 \$	38 544 \$	142 436 \$
Frais de financement	58 227 \$	0 \$	58 227 \$
Centre d'archives régional de Portneuf	7 250 \$	2 760 \$	4 490 \$
Transport collectif	119 500 \$	49 500 \$	70 000 \$
Sécurité publique	53 550 \$	26 561 \$	26 989 \$
Hygiène du milieu	85 737 \$	9 602 \$	76 135 \$
Aménagement – Urbanisme	597 362 \$	189 659 \$	407 703 \$
Promotion – Développement économique	1 813 507 \$	1 303 037 \$	510 470 \$
Rénovation domiciliaire	78 740 \$	78 740 \$	0 \$
Loisirs et culture	249 005 \$	92 492 \$	156 513 \$
Évaluation foncière (sans gestion de permis et rôle en ligne)	1 340 758 \$	127 093 \$	1 213 665 \$
TOTAL :	5 573 549 \$	2 402 354 \$	3 171 195 \$

QUE le conseil autorise l'appropriation du surplus libre au montant de 383 110 \$ afin de boucler le budget 2019;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf, pour l'année fiscale 2019, fixe à 1 % mensuellement (12 % annuellement) le pourcentage d'intérêt qui sera facturé à toute municipalité qui acquittera toute facture provenant de la MRC après la date d'échéance apparaissant sur celle-ci;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf demande à la Direction générale de produire une liste des services offerts par son équipe aux municipalités locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2019 DE LA GESTION DES PERMIS

CONSIDÉRANT que les municipalités et villes suivantes sont concernées par les prévisions budgétaires de la gestion des permis :

- Cap-Santé;
- Lac-Sergent;
- Rivière-à-Pierre;

- Saint-Alban;
- Saint-Casimir;
- Sainte-Christine-d'Auvergne;
- Saint-Gilbert;
- Saint-Léonard-de-Portneuf;
- Saint-Marc-des-Carières;
- Saint-Raymond;
- Saint-Thuribe;
- Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT que les membres du comité des priorités, nommés par la résolution numéro CR 183-09-2018, ont procédé à l'analyse du projet des prévisions budgétaires de la MRC de Portneuf pour l'année 2019 lors de rencontres tenues les 29 octobre et 8 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que, suite à son analyse du projet de prévisions budgétaires 2019, le comité des priorités a recommandé de présenter le projet des prévisions budgétaires au conseil de la MRC lors de la séance de travail du 14 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du contenu du projet de prévisions budgétaires 2019 lors de la rencontre de travail du 14 novembre 2018 et qu'il recommande son adoption le 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que la dépense pour la gestion des permis s'élève à 16 995 \$ et que cette dernière est assumée par une quote-part calculée selon la richesse foncière uniformisée pour les municipalités utilisatrices du service;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE les prévisions budgétaires de l'année 2019 pour la gestion des permis soient adoptées telles que déposées et selon l'information ci-haut;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf, pour l'année fiscale 2019, fixe à 1 % mensuellement (12 % annuellement) le pourcentage d'intérêt qui sera facturé à toute municipalité qui acquittera toute facture provenant de la MRC après la date d'échéance apparaissant sur celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2019 DU RÔLE EN LIGNE

CRS 265-11-2018

CONSIDÉRANT que les municipalités et villes suivantes sont concernées par les prévisions budgétaires du rôle en ligne :

- Cap-Santé;
- Deschambault-Grondines;
- Donnacona;
- Lac-Sergent;
- Neuville;
- Pont-Rouge;
- Rivière-à-Pierre;
- Saint-Alban;
- Saint-Basile;
- Saint-Casimir;
- Sainte-Christine-d'Auvergne;
- Saint-Gilbert;
- Saint-Léonard-de-Portneuf;
- Saint-Marc-des-Carières;
- Saint-Raymond;
- Saint-Thuribe;
- Saint-Ubalde;
- Territoires non organisés (TNO);

CONSIDÉRANT que les membres du comité des priorités, nommés par la résolution numéro CR 183-09-2018, ont procédé à l'analyse du projet des prévisions budgétaires de la MRC de Portneuf pour l'année 2019 lors de rencontres tenues le 29 octobre ainsi que le 8 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que, suite à son analyse du projet de prévisions budgétaires 2019, le comité des priorités a recommandé de présenter le projet des prévisions budgétaires au conseil de la MRC lors de la séance de travail le 14 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du contenu du projet de prévisions budgétaires 2019 lors de la rencontre de travail le 14 novembre 2018 et qu'il recommande son adoption le 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que la dépense pour le rôle en ligne s'élève à 5 468 \$ et que celle-ci est assumée par une quote-part calculée selon la richesse uniformisée pour les municipalités utilisatrices du service;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE les prévisions budgétaires de l'année 2019 pour le rôle en ligne soient adoptées telles que déposées et selon l'information ci-haut;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf, pour l'année fiscale 2019, fixe à 1 % mensuellement (12 % annuellement) le pourcentage d'intérêt qui sera facturé à toute municipalité qui acquittera toute facture provenant de la MRC après la date d'échéance apparaissant sur celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2019 DU TRANSPORT ADAPTÉ

CRS 266-11-2018

CONSIDÉRANT que les municipalités et villes suivantes sont concernées par les prévisions budgétaires du transport adapté :

- Deschambault-Grondines;
- Donnacona;
- Neuville;
- Pont-Rouge;
- Portneuf;
- Saint-Alban;
- Saint-Basile;
- Saint-Casimir;
- Sainte-Christine-d'Auvergne;
- Saint-Gilbert;
- Saint-Marc-des-Carières;
- Saint-Raymond;
- Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT que les membres du comité des priorités, nommés par la résolution numéro CR 183-09-2018, ont procédé à l'analyse du projet des prévisions budgétaires de la MRC de Portneuf pour l'année 2019 lors de rencontres tenues le 29 octobre ainsi que le 8 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que, suite à son analyse du projet de prévisions budgétaires 2019, le comité des priorités a recommandé de présenter le projet des prévisions budgétaires au conseil de la MRC lors de la séance de travail le 14 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du contenu du projet de prévisions budgétaires 2019 lors de la rencontre de travail le 14 novembre 2018 et qu'il recommande son adoption le 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que la dépense pour le transport adapté s'élève à 107 400 \$ et que celle-ci est assumée par une quote-part de 99 705 \$ calculée selon le prorata de la population, ainsi que par une appropriation du surplus non affecté de 7 695 \$;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE les prévisions budgétaires de l'année 2019 pour le transport adapté soient adoptées telles que déposées et selon les dispositions ci-haut mentionnées;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf, pour l'année fiscale 2019, fixe à 1 % mensuellement (12 % annuellement) le pourcentage d'intérêt qui sera facturé à toute municipalité qui acquittera toute facture provenant de la MRC après la date d'échéance apparaissant sur celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2019 POUR LE TECHNICIEN EN PRÉVENTION DES INCENDIES (TPI)

CRS 267-11-2018

CONSIDÉRANT que les municipalités et villes suivantes sont concernées par les prévisions budgétaires du technicien en prévention des incendies (TPI) :

- Deschambault-Grondines;
- Portneuf;
- Rivière-à-Pierre;
- Saint-Alban;
- Saint-Basile;
- Sainte-Christine-d'Auvergne;

CONSIDÉRANT que les membres du comité des priorités, nommés par la résolution numéro CR 183-09-2018, ont procédé à l'analyse du projet des prévisions budgétaires de la MRC de Portneuf pour l'année 2019 lors de rencontres tenues le 29 octobre ainsi que le 8 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que, suite à son analyse du projet de prévisions budgétaires 2019, le comité des priorités a recommandé de présenter le projet des prévisions budgétaires au conseil de la MRC lors de la séance de travail le 14 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du contenu du projet de prévisions budgétaires 2019 lors de la rencontre de travail le 14 novembre 2018 et qu'il recommande son adoption le 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que la dépense pour les services d'un technicien en prévention des incendies s'élève à 78 855 \$ et que celle-ci est assumée par une refacturation à l'acte aux municipalités signataires de l'entente de services conclue le 21 septembre 2016;

Il est proposé par M^{me} Andrée St-Laurent et résolu :

QUE les prévisions budgétaires de l'année 2019 pour le technicien en prévention des incendies (TPI) soient adoptées telles que déposées et selon l'information ci-haut;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf, pour l'année fiscale 2019, fixe à 1 % mensuellement (12 % annuellement) le pourcentage d'intérêt qui sera facturé à toute municipalité qui acquittera toute facture provenant de la MRC après la date d'échéance apparaissant sur celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CRS 268-11-2018

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 58 sur la proposition de M. Guy Denis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette